

Renforcement des mesures relatives au port du masque dans le département de l'Hérault

La circulation à nouveau très active du virus Covid-19 dans l'Hérault, notamment du variant Delta, se traduit par une **forte augmentation du taux d'incidence : de 65 à 227 cas dépistés positifs pour 100 000 habitants en 7 jours, soit +250%**. La tranche d'âge des 20-29 ans est la plus touchée avec un taux d'incidence qui s'élève à 552. Le niveau des hospitalisations marque également une tendance à la hausse.

Cette dégradation de la situation justifie le **renforcement des mesures sanitaires dans l'ensemble des territoires concernés du département** pour freiner la propagation du virus.

Après avoir consulté les représentants des élus et les parlementaires, le préfet de l'Hérault Hugues MOUTOUH a décidé de **généraliser, à compter du 21 juillet 2021, l'obligation du port du masque en extérieur dans le département, à l'exception des plages, des zones de baignade et des grands espaces naturels.**

Le port du masque est par ailleurs facultatif, mais fortement conseillé, dans les 4 communautés de communes : (C.C.) où les taux d'incidence et la dynamique virale sont plus relatives :

- C.C. du Minervois au Caroux;
- CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises;
- CC du Sud Hérault;
- CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

